



Municipalité de Cottens

Préavis Municipal

PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 23 JUIN 2014

Adoption du nouveau règlement intercommunal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La modification du concept de collecte des déchets et du système de taxation implique la refonte de notre règlement actuel, qui date du 23 septembre 2008.

Par conséquent, les Municipalités vous soumettent un projet mis à jour, conforme aux dispositions légales et aux principes de gestion des déchets. Ce document a été soumis au service cantonal concerné (SESA).

Le règlement sera complété par une directive, de compétence municipale, qui définira entre autres le montant des taxes (dans le respect des principes et plafonds fixés par le règlement) et des exonérations, le mode de facturation, le type de collecte des divers déchets, les heures d'ouverture de la déchetterie, etc.

A titre d'information, les montants (hors TVA) des taxes provisoirement estimés pour 2015 sont de Fr. -.50/kg pour les ordures ménagères et de Fr. 65.-- par habitant pour la taxe forfaitaire.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, sous réserve de l'approbation par la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Cottens

- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport des commissions concernées,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le nouveau Règlement intercommunal sur la gestion des déchets.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi

Annexes : Règlement intercommunal sur la gestion des déchets
Directive intercommunale (pour information)